



Administration générale de la FISCALITE

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer que la façon de créer un mandat Tax-on-web changera radicalement. Pour rappel, un mandat Tax-on-web signé par votre client vous donne accès à sa déclaration via votre TaxWorkBox.

I. Dès le 16 novembre 2011 nous passons à un nouveau système fédéral de mandats (FED IAM)

Comme utilisateur de votre TaxWorkBox, vous ne remarquerez pas le passage de l'ancien au nouveau système de mandats car les données enregistrées dans le système actuel seront automatiquement reprises par le système fédéral de mandats.

Cette nouvelle application de mandats est un **système électronique full self service** dans lequel le SPF Finances n'interviendra plus. En d'autres termes, la création d'un mandat se fera uniquement entre les deux parties contractuelles (mandataire et mandant), en se connectant chacune à leur tour dans le système avec leur carte d'identité électronique (eID) ou token.

Dès lors, vous ne devez plus envoyer de mandat sous format papier aux directions régionales du SPF Finances.

Votre client peut directement vous mandater via la nouvelle application de mandats.

Le système FED IAM vous offre notamment les fonctions conviviales mentionnées ci-dessous :

- Application self service en ligne sécurisée
- Plus besoin de papier
- Gestion personnelle de vos mandats comme mandataire
- Des fonctions de recherche et aperçus divers
- Un suivi efficace de vos mandats
- Un nouveau mandat apparaît immédiatement après création dans votre TaxWorkBox
- Un mandat que vous arrêtez disparaît directement de votre TaxWorkBox
- Protection de mandats sensibles
- Vous pouvez exécuter vous-même le passage d'un groupe de mandats 'en bloc' de la société A vers la société B
- Création d'un mandat avec une date de début ultérieure
- Création d'un mandat à durée déterminée (date de fin)
- Une copie de votre mandat enregistré au format PDF reste disponible en permanence dans l'application des mandats
- Un système de rôles simple et convivial adapté à votre entreprise

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

- Vous pouvez déléguer votre rôle de mandataire à vos employés qui n'exercent pas une fonction de représentant légal dans votre entreprise
- ...

La création d'un mandat via le circuit papier reste uniquement possible dans les cas suivants :

- Le citoyen ne dispose pas d'un eID, Carte E, Carte F ou Token ;
- L'eID ou le token est inutilisable et le traitement du mandat est urgent pour des raisons fondées ;
- Le citoyen est une personne protégée et est représenté par un administrateur temporaire ou par un tuteur.

Les nouveaux documents pour ce circuit papier seront disponibles sur le site de Tax-on-web dès le 16 novembre.

De quoi avez-vous besoin, ainsi que votre client, pour utiliser le système self service ?

- *Authentication :*
 - l de la **carte eID** avec **code pin** (le cas échéant les deux époux)
Par carte eID on comprend : l'eID belge classique (carte d'identité électronique classique), les cartes 'E' et 'F' (cartes électroniques pour étrangers)
 - l si pas de carte eID: du **token** fédéral, avec nom d'utilisateur et mot de passe (le cas échéant les deux époux)
 - l si le client ne possède pas encore de token, il a besoin de ses cartes eID et –SIS (le cas échéant les deux époux), pour que vous puissiez demander le token pour votre client.
- *Logiciels :*
 - l Navigateur internet :
 - o Internet Explorer 6 ou une version plus avancée
 - o Mozilla Firefox 3 ou une version plus avancée
 - l Logiciel PDF : minimum Adobe Reader 8 ou une version plus avancée
 - l Middleware eID : la version la plus récente pour pouvoir lire aussi les cartes d'identité électroniques les plus récentes.
- *Hardware :* un lecteur de carte eID (smartcard reader). Généralement les PC actuels disposent d'un lecteur de carte intégré.

Adresses utiles :

- eID : <http://www.eid.belgium.be>
- code pin : <http://www.ibz.rn.fgov.be>
- token : http://www.fedict.belgium.be/fr/autres_services/demande_de_token/
- lecteur de carte : <http://www.cardreaders.be/fr/default.htm>

II. L'application Tax-on-web (TaxWorkBox) ne sera plus disponible avec le nom d'utilisateur et mot de passe attribués par Smals.

A partir du 16 novembre 2011, chaque utilisateur (le mandataire, tout comme les utilisateurs internes du bureau (qui sont enregistrés sur le site de la Sécurité Sociale)) doit se connecter à l'aide de sa carte d'identité électronique (eID) ou son token.

L'introduction du numéro de répertoire de votre client/mandant ne sera plus nécessaire par l'emploi de l'eID.

En cas de problème avec l'utilisation de l'eID, vous pouvez utiliser le token fédéral. Ce token peut être demandé gratuitement par chaque utilisateur sur le portail fédéral : http://www.fedict.belgium.be/fr/autres_services/demande_de_token/

Si vous ou vos collaborateurs disposez déjà d'un token, vous ne devez pas en demander de nouveaux.

Attention, si on utilise un token, le numéro de répertoire de votre client/mandant sera encore demandé.

III. FED IAM introduira également un système électronique convivial de rôles.

Avec ce système de rôles, vous pouvez attribuer les rôles de 'Mandataire' et/ou 'Exécuteur de Mandat' à vos collaborateurs et vous-même.

- Un 'Mandataire' peut créer, arrêter et accepter des mandats pour la société. Ce rôle peut être délégué à d'autres personnes dans l'entreprise – ces personnes peuvent être même des employés qui n'exercent pas la fonction de représentant légal (comme administrateur, dirigeant, etc.).
- Un 'Exécuteur de Mandat' peut introduire et travailler dans des déclarations.

Les rôles enregistrés dans le système actuel de la Sécurité Sociale seront automatiquement repris dans le nouveau système électronique de rôles.

Le nouveau système fédéral de mandats sera pour vous, mandataire, un instrument fiable, utile et convivial pour la gestion de vos mandats et collaborateurs. Tout en exerçant leur rôle d'utilisateur Tax-on-web, vos collaborateurs travaillent toujours sous la responsabilité de votre entreprise. Vous voyez toujours quel collaborateur a travaillé dans quel dossier. Certaines déclarations qui demandent une forme de discrétion peuvent être annotées 'sensible' et ne plus être vues ou introduites par tous les collaborateurs de votre bureau.

Vous trouverez toute l'information utile sur le site Tax-on-web à partir du 16 novembre 2011.

Nous faisons le maximum afin de créer et garder nos E-applications sûres, conviviales, fiables et tournées vers l'avenir.

Sincères salutations,

Y. CAPPELIER
Administrateur – Particuliers f.f.